



Magazine At-Ṭaqwa

Par Amine Abū Loqman el harrachi

Numéro: 1

PREFACE

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Louanges à Allah, l'Unique et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur le sceau des prophètes, sur sa famille, sur tous ses compagnons et ceux qui l'ont suivi avec charité jusqu'au Jour de la Récompense.

Allah qu'Il soit glorifié a dit dans sourate Al-'Asr :

{1} وَالْعَصْرِ

{2} إِنَّ الْإِنْسَانَ لَفِي خُسْرٍ

{3} إِلَّا الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ وَتَوَاصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ

-traduction relative et approchée- :

« Par le Temps (1), l'homme est certes en perdition (2) sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance. (3) »

Mes Frères et sœurs, partant de ce verset, je mets à votre disposition ce petit magazine qui a pour objectif primordial d'éclaircir les musulmans sur leur religion tant au niveau de la croyance qu'au niveau de la pratique. Car le musulman ne peut adorer son seigneur qu'avec science.

« L'ignorance est une maladie meurtrière et son remède est la science »

Mon travail dans ce magazine fût de regrouper quelques textes de nos savants anciens et contemporains -qu'Allah fasse miséricorde à ceux qui sont morts et préserve les vivants parmi eux (amine)-. Des textes touchants pratiquement toutes les branches de la science religieuse. De là, j'ai réparti ce petit magazine comme suit :

- 'Aqida (croyance)
- Minhadj (méthodologie)
- Fiqh (jurisprudence)
- Hadith
- Langue arabe
- Vie des salafs
- Fatawa (avis juridique)

- La femme musulmane

Et je demande à Allah qu'Il mette la sincérité dans ce travail. (Amine)

PS : celui d'entre vous qui remarque des erreurs qu'il m'en fasse part et sa récompense sera auprès d'Allah.

'AQUIDA

LES CONDITIONS DE LA CHAHADA

Ce qui suit est un essai de traduction du livre de Cheikh Al-Wassabi, qu'Allah le préserve, s'intitulant : « **Al-qawl al-moufid fi adilat at-tawhid** » (La parole utile concernant la preuve du Monothéisme) aux éditions : Maktaba Al-Athar

1) Le sens de « LA ILAHA ILLA ALLAH » :

Nul ne mérite véritablement l'adoration si ce n'est Allah, et ce qui est adoré en dehors de Lui, l'est en vain.

Allah Le Très-Haut a dit :

ذَلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْحَقُّ وَأَنَّ مَا يَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ الْبَاطِلُ وَأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْعَلِيُّ الْكَبِيرُ

-traduction relative et approchée-

« **Il en est ainsi parce qu'Allah est la vérité, et tout ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux, et qu'Allah, c'est Lui le Haut, le Grand** »

(Sourate Al-Hadj verset 62 ; sourate Loqman verset 30)

Il a dit aussi :

فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

-traduction relative et approchée-

« **Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah** »

(Sourate Mouhammad verset 19)

2) Les conditions de « LA ILAHA ILLA ALLAH » :

❖ Première condition : connaître son sens : négation et affirmation par opposition à l'ignorance.

Allah Le Très Haut a dit :

فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

-traduction relative et approchée-

« **Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah** »

Selon 'Othman ibn 'Affan -qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -que la prière et le salut d'Allah soient sur lui- a dit :

« Celui qui meurt en sachant qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration à part Allah entrera au Paradis. »
(Mouslim n°26)

❖ **Deuxième condition** : la certitude par opposition au doute.

Celui qui prononce la « chahada » doit avoir une certitude ferme quant au sens de cette parole ; car la foi n'a besoin que de la science sûre et non de la science mélangée au soupçon et que dire alors si le doute entre.

Allah Le Très Haut a dit :

إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ ثُمَّ لَمْ يَرْتَابُوا وَجَاهَدُوا بِأَمْوَالِهِمْ
وَأَنْفُسِهِمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ أُولَئِكَ هُمُ الصَّادِقُونَ

-traduction relative et approchée-

« Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques »

(Sourate Al-Houdjourat verset 15)

Allah a émis comme condition pour la véracité de leur foi en Allah et en Son messager, le fait de ne pas avoir douté. Quant au douteux, il fait parti des hypocrites (qu'Allah nous en préserve), qu'Allah a dit :

إِنَّمَا يَسْتَأْذِنُكَ الَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَارْتَابَتْ قُلُوبُهُمْ فَهُمْ
فِي رَيْبِهِمْ يَتَرَدَّدُونَ

-traduction relative et approchée-

« Ne te demandent permission que ceux qui ne croient pas en Allah et au Jour Dernier, et dont les cœurs sont emplis de doute. Ils ne font qu'hésiter dans leur certitude »

(Sourate At-Tawba verset 45)

Selon Abi Hourayra -qu'Allah soit satisfait de lui- le Messenger d'Allah -que la prière et le salut soient sur lui- a dit :

« Celui que tu rencontreras derrière ce mur, attestant qu'il n'y a de divinité véritable à part Allah, en ayant la certitude avec son cœur, annonce lui le Paradis. »

(Mouslim n°31)

Allah a énoncé comme condition pour celui qui désire entrer au Paradis d'être sûr avec son cœur sans éprouver de doute, car si la condition manque, la réponse à la condition manquera également.

❖ **Troisième condition** : accepter tout ce que cette parole implique avec son cœur et sa langue, par opposition au refus.

Allah le Très Haut a dit :

إِنَّهُمْ كَانُوا إِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ يَسْتَكْبِرُونَ
وَيَقُولُونَ أَأَنْتَا لَتَارِكُوا آلِهَتَنَا لَشَاعِرٍ مَّجْنُونٍ

-traduction relative et approchée-

« Quand on leur disait : « Point de divinité à part Allah », ils se gonflaient d'orgueil, et disaient : « Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ? »

(Sourate As Saffat versets 35/36)

Selon Abi Moussa Al Ach'ariyy -qu'Allah soit satisfait de lui-, le Messager d'Allah -que la prière et le salut d'Allah soient sur lui- a dit :

« La guidée et la science qu'Allah, l'Exalté, m'a donné pour mission de répandre, sont comparables à la pluie abondante qui arrose le sol. Là où se trouve un terrain fertile, l'eau est absorbée et les plantes, herbes et arbustes y poussent en grand nombre. Ailleurs, il y a des endroits peu perméables qui retiennent les eaux. Allah les fait servir aux hommes à boire, à abreuver les animaux et à cultiver. Enfin il existe une autre catégorie d'endroits où l'eau tombe, ce sont des terrains plats qui ne retiennent pas les eaux et où il ne pousse aucune herbe. De même, il y a trois catégories d'hommes : Ceux qui sont instruits dans la religion d'Allah et à qui profitent des choses pour lesquelles Allah m'a envoyé ; Ceux qui savent et qui enseignent ; et ceux qui ne daignent pas lever la tête et qui n'acceptent point la voie droite qu'Allah m'a envoyée leur apporter. »

(Al-Boukhari n°79 et Mouslim n°2282)

❖ **Quatrième condition :** la soumission aux indications de cette parole par opposition au délaissement.

Allah le Très Haut a dit :

وَمَنْ يُسَلِّمْ وَجْهَهُ إِلَى اللَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى

traduction relative et approchée-

« Et quiconque soumet son être à Allah, tout en étant bien faisant, s'accroche réellement à l'anse la plus ferme »

(Sourate Loqman verset 22)

Le sens de « **soumettre son être** » : c'est l'obéissance ; « **Tout en étant bienfaisant** » : c'est-à-dire être monothéiste ; « **L'anse la plus ferme** » : c'est LA ILAHA ILLA LLAH (il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah).

Il dit aussi :

وَأَنِيبُوا إِلَى رَبِّكُمْ وَأَسْلِمُوا لَهُ مِنْ قَبْلِ أَنْ يَأْتِيَكُمُ الْعَذَابُ ثُمَّ لَا تُنصَرُونَ

-traduction relative et approchée-

« Et revenez repentant à votre Seigneur et soumettez-vous à Lui, avant que ne vous vienne le châtiment et vous ne recevez alors aucun secours »

(Sourate Az-Zoumar verset 54)

Cela signifie : revenez vers votre Seigneur et soumettez vous à Lui.

Selon 'Abdillah Ibn 'Amr *-qu'Allah l'agrée-*, le Messager d'Allah *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* a dit :

« N'est véritable croyant que celui qui met toute sa passion aux (enseignements) que j'ai apportés. »

L'imam An Nawawi *-qu'Allah lui fasse miséricorde-* a dit dans les 40 hadiths nawawi n°41 :

« Hadith bon authentique, nous l'avons rapporté dans le livre « Al-Houdjat » avec une chaîne de transmission authentique. »

Cheikh Hafidh Al-Hakami *-qu'Allah lui fasse miséricorde-* l'a rendu sahih (authentique) dans son livre « **Ma'arif al qaboul** » 2/422 et Ibn Kathir *-qu'Allah lui fasse miséricorde-* s'en est servi dans le tafssir du verset :

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا لِمُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ
الْخَيْرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ

-traduction relative et approchée-

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir le choix dans leur façon d'agir. »

(Sourate Al-Ahzab verset 36)

Ainsi que Mouhammed Ibn Abdel-Wahhab At-Tamimi *-qu'Allah lui fasse miséricorde-* regarde dans « **Al-wadjabat al-moutahatimat li ma'rifat al-oumour al-mouhimmat** » page8.

Dans sa chaîne de transmission (isnad) se trouve Na'im Ibn Himad Al Khaza'i, certains l'ont rendu faible alors que d'autres l'ont rendu digne de confiance (thiqa).

Ce hadith est bon (hassan) à condition qu'il n'y ait pas des choses qui ont été réfutés sur lui concernant ce hadith.

Ibn 'Adiyy *-qu'Allah lui fasse miséricorde-* a cité dans « **Al-kamil** » des hadiths qu'il a réfuté (sur Na'im Ibn Himad) et il n'a pas mentionné celui-là et il dit à la fin de sa biographie :

« J'espère que le reste de ses hadiths soient droits (bons). »

(7/2485)

Ibn Hadjar *-qu'Allah lui fasse miséricorde-* a dit dans le livre « **At-tahdib** » volume 10, page 463 :

« Ibn 'Adiyy a suivi tout ce qui fût dit sur Na'im et ceci est la parole la plus prépondérante le concernant. »

Il a aussi dit dans le livre « At-taqrib » :

« Ibn 'Adiyy a suivi les choses dans lesquelles Na'im a fait des erreurs, puis il a dit : « le reste de ses hadiths sont bons. »

Ibn hadjar est tombé d'accord avec Ibn 'Adiyy -qu'Allah leur fasse miséricorde- SUR cela.

Je (cheikh al wassabiyy) dit : je suis d'accord avec eux.

❖ **Cinquième condition** : la véracité par opposition au mensonge.

Et ceci en prononçant cette parole tout en ayant le cœur franc ; car s'il prononce cette parole qu'avec sa langue sans que le cœur ne soit franc, il devient par conséquent hypocrite menteur.

Allah le Très Haut a dit :

أَحْسَبَ النَّاسُ أَنْ يُتْرَكُوا أَنْ يَقُولُوا آمَنَّا وَهُمْ لَا يُفْتَنُونَ
وَلَقَدْ فَتَنَّا الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ فَلَيَعْلَمَنَّ اللَّهُ الَّذِينَ صَدَقُوا وَلَيَعْلَمَنَّ الْكَاذِبِينَ

-traduction relative et approchée-

« Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons ! » sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; (Ainsi) Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent. »

(Sourate Al-'Ankabout versets 2/3)

Il dit aussi :

وَمِنَ النَّاسِ مَنْ يَقُولُ آمَنَّا بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَمَا هُمْ بِمُؤْمِنِينَ
يُخَادِعُونَ اللَّهَ وَالَّذِينَ آمَنُوا وَمَا يَخْدَعُونَ إِلَّا أَنْفُسَهُمْ وَمَا يَشْعُرُونَ
فِي قُلُوبِهِمْ مَرَضٌ فَزَادَهُمُ اللَّهُ مَرَضًا وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ بِمَا كَانُوا يَكْذِبُونَ

-traduction relative et approchée-

« Parmi les gens, il y a ceux qui disent : « Nous croyons en Allah et au Jour dernier ! » tandis qu'en fait, ils n'y croient pas. Ils cherchent à tromper Allah et les croyants ; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte. Il y a dans les cœurs une maladie (de doute et d'hypocrisie), et Allah fait croître leur maladie. Ils auront un châtement douloureux. A cause de ce qu'ils mentaient. »

(Sourate Al-Baqara versets 8/10)

Selon Anas -qu'Allah soit satisfait de lui- le Messager d'Allah -que la prière et le salut d'Allah soient sur lui- a dit :

« Il n'y a pas une personne qui n'atteste qu'il n'y a de divinité (digne d'être adorée) si ce n'est Allah en étant sincère avec son cœur sans qu'Allah ne le préserve du Feu de l'Enfer. »

(Al-Boukhari n° 128 et Mouslim n° 32)

- ❖ **Sixième condition :** la sincérité par opposition au polythéisme (chirk), à l'hypocrisie, à l'ostentation et à la renommée.

La sincérité c'est le fait de purifier l'acte par la bonne intention de toutes « tâches » du chirk (polythéisme).

Allah le Très Haut a dit :

فَاعْبُدِ اللَّهَ مُخْلِصًا لَهُ الدِّينَ

-traduction relative et approchée-

« **Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif** »

(Sourate Az-Zoumar verset 2)

Le Très Haut dit également :

وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ

-traduction relative et approchée-

« **Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif** »

(Sourate Al-Baiyyinah verset 5)

Selon Abou Hourayra -qu'Allah l'agrée- le Messager d'Allah -que la prière et le salut soient sur lui- a dit :

« **Celui qui mérite le plus mon intercession sera celui qui a dit : « Il n'y a pas d'autre divinité (digne d'adoration) en dehors d'Allah », avec une intention pure venant de son cœur ou de son âme. »**

(Al-Boukhari n°99)

Selon 'Othman Ibn Malik -qu'Allah soit satisfait de lui-, le Messager d'Allah -que la prière et le salut d'Allah soient sur lui- a dit :

« **Certes, Allah a interdit au Feu de l'Enfer celui qui dit : il n'y a de divinité qui mérite d'être adoré véritablement si ce n'est Allah désirant par cela la Face d'Allah. »**

(Al-Boukhari n° 415 et Mouslim n° 263)

- ❖ **Septième condition :** Aimer cette parole importante, ce qu'elle implique, ce qu'elle démontre ainsi que ses partisans, ceux qui la mettent en pratique, s'accrochant à ses conditions et enfin se désavouer de ce qu'elle annule.

Allah Le Très Haut a dit :

وَمِنَ النَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ اللَّهِ أَنْدَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ اللَّهِ وَالَّذِينَ

آمَنُوا أَشَدُّ حُبًّا لِلَّهِ

-traduction relative et approchée-

« Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. »

(Sourate Al-baqara verset 165)

Il dit aussi :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا مَنْ يَرْتَدَّ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ فَسَوْفَ يَأْتِي اللَّهَ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ
وَيُحِبُّونَهُ

-traduction relative et approchée-

« O croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah va faire venir un peuple qu'il aime et qui L'aime »

(Sourate Al-Ma-ida verset 54)

Selon Anas -qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -que le prière et le salut d'Allah soient sur lui- a dit :

« Quiconque possède en son sein trois vertus a sans doute goûté les délices de la foi : aimer Allah et Son messager plus que toute chose, aimer un homme uniquement pour Allah et détester de retourner à la mécréance comme il déteste d'être jeté au Feu. »

(Al-Boukhari n°16, Mouslim n°43)

Les gens de « LA ILAHA ILLA ALLAH » aiment Allah d'un amour sincère. Tandis que les gens du chirk L'aiment Lui ainsi qu'une autre divinité en dehors de Lui et ceci annule ce que « LA ILLAHA ILLA ALLAH » implique.

❖ **Huitième condition :** rejeter les « tawaghites » (rebelles) qui sont tous ceux qui sont adorés en dehors d'Allah, et croire qu'Allah est Le Seigneur, Le Créateur qui mérite d'être adoré exclusivement.

Allah le Très Haut a dit :

قَدْ تَبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ الْغَيِّ فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنَ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ
بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى لَا انْفِصَامَ لَهَا وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ

-traduction relative et approchée-

« ...Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient »

(Sourate Al-Baqara verset n°256)

Tariq Ibn Hicham -qu'Allah soit satisfait de lui- a dit : le Messager d'Allah -que la prière et le salut soient sur lui- a dit :

« Quiconque dit : LA ILLAHA ILLA ALLAH tandis qu'il mécroit tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, son argent ainsi que son sang deviennent sacrés et Allah le jugera en dernier ressort. »

(Mousslim n°23, Ahmed T. 3 p. 472)

Je dis : « LA ILAHA ILLA ALLAH » réunit la négation et l'affirmation.

- « LA ILLAHA » : nier tout ce qui est adoré en dehors d'Allah
- « ILA ALLAH » : affirmer l'adoration à Allah, l'Unique sans rien Lui associer.

Ces huit conditions ont été regroupées dans ces deux vers :

Science, certitude, sincérité ainsi que ta véracité

Avec amour, soumission, en l'acceptant

Ajoutes-en sa huitième qui est ton refus

De toute chose adorée en dehors d'Allah.

Retourne aux conditions de « LA ILLAHA ILLA ALLAH » dans le livre s'intitulant « **Ma'aridj al-qaboul bi charh soullam al-woussoul ila 'ilm al-oussoul fi tawhid** » de Cheikh Al-Hafidh Ibn Ahmed Al-Hakimi 2/418-424.

Aussi « **Les leçons importantes pour l'ensemble de la communauté** » de Cheikh 'Abdel-Aziz Ibn BAZ -qu'Allah lui fasse miséricorde- 2eme leçon.

3) Ce que cette attestation implique :

Elle implique le fait de délaisser l'adoration de toutes les divinités en dehors d'Allah d'après la négation et ceci correspond à notre parole : « LA ILAHA » et elle implique également le fait d'affirmer l'adoration à Allah Lui Seul sans rien ne Lui associer et ceci correspond à notre parole : « ILLA ALLAH ».

Allah le Très Haut a dit :

وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ

-traduction relative et approchée-

« **Et ton Seigneur a décrété : « N'adorez que Lui »**

(Sourate Al-Isra verset 23)

Il a dit aussi :

وَأَعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا

-traduction relative et approchée-

« **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé »**

(Sourate An-nissa verset 36)

MINHADJ

CHARH AS-SOUNNAH

Auteur : Al Barbahariyy
Mort en 329 de l'Hégire
(Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Louanges à Allah qui nous a guidés à l'Islam, nous en a fait don et nous a fait sortir dans la meilleure communauté. Nous lui demandons la réussite dans ce qu'Il aime et agrée et la préservation de ce qu'Il déteste et de ce qui attire Sa colère.

Sachez que l'Islam c'est la Sounnah et que la Sounnah c'est l'Islam, l'un ne peut s'établir sans l'autre. Parmi la Sounnah, il y a le fait d'adhérer à la Djama'a (groupe). Celui qui désire autre que la Djama'a et s'en éloigne, alors il aura ôté le nœud de l'Islam de son cou et devient par conséquent un égaré qui égare.

La base sur laquelle se bâtit la Djama'a c'est :

Les compagnons de Mouhammad *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* et les Gens de la Sounnah et de la Djama'a. Celui qui ne prend pas d'eux, il devient un égaré et aura innové et toute innovation est un égarement et toute innovation est en Enfer ainsi que ses partisans (innovateurs). Omar Ibn Al-Khattab *-qu'Allah l'agrée-* a dit :

« Pas d'excuse à la personne pour son égarement commis en croyant être une guidée (et pas d'excuse non plus) au fait de délaisser la guidée en croyant être un égarement. Les choses ont été démontrées, la preuve authentifiée et l'excuse interrompue ».

C'est parce que les gens de la Sounnah et de la Djama'a ont déjà donné des avis juridiques concernant toutes les affaires de la Religion, ceci a été démontré aux gens et ils n'ont plus qu'à les suivre.

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que la Religion nous a été parvenue de la part d'Allah *-Béni soit-Il-* et qu'elle (religion) n'a pas été déposée sur les esprits des hommes et leurs avis. La science de la Religion est auprès d'Allah et de Son Messager *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-*. Ne suit rien selon tes , sinon tu t'écarteras de la Religion, tu finiras par sortir de l'Islam et tu n'auras aucune excuse car le Messager d'Allah *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* a montré la Sounnah à sa communauté et l'a éclairci à ses compagnons qui sont la Djama'a et qui sont la multitude importante (as soued al a'tham).

La multitude importante : c'est la vérité et ses partisans. Celui qui va à l'encontre des compagnons du Messager d'Allah *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* dans quoi que ce soit parmi les affaires de la Religion, alors il aura mécré.

Sache que les gens n'ont jamais innové sans qu'ils délaissent en contrepartie une Sounnah. Méfie-toi donc des choses forgées, car toute chose forgée est innovation, et toute innovation est égarement et tout égarement conduit en Enfer (ainsi que ses partisans). Et méfie-toi également des petites choses forgées, car les petites innovations deviennent une habitude et finissent par devenir grandes. C'est ainsi que toute innovation forgée dans cette communauté était petite, ressemblant à la vérité. Fût séduit par elle celui qui est rentré dedans et n'a pu en ressortir. Elle (l'innovation) devint alors importante et a fini par devenir une religion qui a fait que les gens s'y sont soumis. Alors, (celui qui fût séduit par elle) a contredit la voie droite et il est sorti de l'Islam.

Observe *-qu'Allah te fasse miséricorde-* tous ceux que tu as entendu d'eux, parmi les gens de ton époque plus spécialement, ne t'empresse pas et n'y rentre pas dedans jusqu'à ce que tu demandes et que tu vois : est-ce que les compagnons du Messager d'Allah *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* ou l'un des savants en ont déjà parlé ? Si tu trouves une parole d'eux alors accroches-toi s'y, ne la délaisses pas pour rien au monde et ne choisis rien à la place car tu tomberas (te retrouveras) dans le Feu.

Edition : Dar Al Athar

HADITH

Les quarante hadiths Nawawi

Explication de cheikh Ali Hassan Al Halabi
(qu'Allah le préserve)

Le Prince des croyants Abu Hafs 'Omar Ibn Al Khattab *-qu'Allah l'agrée-* a dit :
j'ai entendu le Messager d'Allah *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* dire :

« Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son dessein. Celui qui émigre pour Allah et son Messager son émigration sera comptée comme étant pour Allah et son Messager. Tandis que celui dont l'émigration a pour but d'acquérir des biens de ce bas monde ou d'épouser une femme son émigration ne sera comptée que ce vers quoi il a émigré ».

Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

Explication :

Bien que le hadith soit clair et que son sens soit bien démontré, nous allons citer quelques leçons.

Premièrement : l'importance de la science et que l'intention c'est le pivot des actes. Si tu vois une personne ayant une apparence bonne mais que son intention n'est ni correcte, ni dans la bonne voie et ni dans la guidée, c'est comme s'il n'avait rien accompli. Mieux encore, s'il n'avait rien accompli, cela aurait été moins grave que faire un acte qui en apparence est pieux alors qu'au fond il est mauvais.

Quant à la deuxième leçon : Les gens de science ont fait un bel éloge de ce hadith.

Les Imams Ahmed et Ach-Chafi'i *-qu'Allah leur fasse miséricorde-* ont dit :

« Ce hadith résume le tiers de la science. »

Ach-Chafi'i *-qu'Allah lui fasse miséricorde-* a dit :

« Ce hadith rentre dans 70 chapitres parmi les chapitres de la jurisprudence (Fiqh). »

L'imam Abou Dawoud *-qu'Allah lui fasse miséricorde-* a dit :

« J'ai observé le hadith musnad (c'est-à-dire le hadith qui remonte jusqu'au Prophète *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-*) et j'en ai déduit 4 000 hadiths (c'est-à-dire ce qu'il connaissait lui car les hadiths authentiques sont plus

nombreux). Puis, j'ai observé à nouveau pour déduire que ces 4 000 hadiths reposaient sur 4 (grands) hadiths qui sont :

« **Les choses licites sont bien définies et les choses illicites sont bien définies** » ;

« **Les actes ne valent que par les intentions** » ;

« **Certes, Allah est Bon et n'accepte que ce qui est bon** » ;

« **Fait partie du bel islam de quelqu'un le fait d'éviter de se mêler de ce qui ne le regarde pas** »

Tout à fait, bien que ces hadiths soient courts, leurs significations sont importantes et considérables. L'Imam Abder-Rahman Ibnou Mahdi -qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

« *Celui qui désire écrire des livres, il se doit de commencer par ce hadith afin de tirer l'attention au débutant et à l'étudiant sur le fait de corriger l'intention.* »

Si ton intention, ô toi musulman, n'est pas d'obtenir la Face d'Allah ou bien de t'approcher le plus de Lui, à ce moment-là le silence est préférable pour toi que la parole, s'asseoir t'est préférable que d'être debout et enfin ton immobilité t'est préférable à l'acte. Car si tu ne fais rien et que tu te tais, tu n'auras pas de péchés. Par contre, si tu accomplis un acte avec une mauvaise intention, tu auras alors un péché.

Nous demandons à Allah l'Exalté de corriger nos intentions et de purifier nos cœurs.

Il y a une autre leçon en rapport avec ce hadith qui fait référence au mérite de la science et que celle-ci devance l'acte. C'est ce qu'Allah l'Exalté a dit :

فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاسْتَغْفِرْ لِذَنْبِكَ

-traduction relative et approchée-

« **Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah et implore le pardon pour ton péché** »

(Sourate Mouhammad verset 19)

D'où tirons-nous cette leçon dans ce hadith ? Certes les actes ne valent que par les intentions et l'intention précède l'acte. Si tu ne définies pas cet acte comme étant soit un pilier, soit une obligation ou soit une recommandation, ton intention sera-t-elle correcte ? Non !

Donc, l'intention ne peut avoir lieu (pour celui qui veut faire un acte) qu'avec la science qui le rapprochera de la vérité. Quant à celui qui est ignorant et qui accomplit un acte, celui-là son mal sera plus grand que son avantage.

Et il y a une autre leçon qui est : certains commentateurs de ce hadith ont rapporté que la cause de ce hadith est la suivante : un homme parmi les compagnons émigra à cause d'une femme appelée Oum Qeys. Il n'émigra pas pour Allah en toute sincérité mais à la demande d'une femme dans le

seul but de l'épouser. Ils (commentateurs) ont dit : dès lors le Prophète *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* dit :

« Les actes ne valent que par les intentions et à chacun son dessein. Tandis que celui dont l'émigration a pour but d'acquérir des biens de ce bas monde ou d'épouser une femme, son émigration ne sera comptée que pour ce vers quoi il a émigré. »

Ils dirent que c'est lui le « mouhajir Oum Qeys » (l'émigré de Oum Qeys).

Nous disons que l'histoire du « mouhajir Oum Qeys » est authentique. Certes, un homme émigra avec le Prophète *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* à la demande de Oum Qeys, mais ceci n'est pas la cause de la révélation du hadith. Ce hadith est une chose et l'histoire en est une autre et il n'est pas permis de les associer entre eux malgré la similitude qu'il peut y avoir.

FIGH

At-tahara

1. La purification :

a) Définition de la purification :

* **Sens linguistique** : C'est la pureté et l'éloignement des saletés externes et internes.

* **Sens religieux** : C'est le fait d'éliminer les excréments à l'aide d'eau ou de terre (tous deux étant purs et permis) et de faire disparaître l'impureté et les résidus.

Donc la purification c'est le fait de faire disparaître ce qui est existant sur le corps et qui empêche la prière ou quelque chose de similaire (à la prière).

b) La purification est deux types : interne et externe

- **Le premier type** : la purification interne (cachée) « ma'nawiyya » :

C'est se purifier du polythéisme (chirk) et des désobéissances et ce par le biais du monothéisme (tawhid) et les actes pieux. Et c'est la plus importante des purifications, bien plus, il ne peut y avoir de purification externe du corps avec l'impureté du polythéisme Allah a dit :

إِنَّمَا الْمُشْرِكُونَ نَجَسٌ

-traduction relative et approchée-

« **Les associateurs ne sont qu'impurité** »
(Sourate At-tawba verset 28)

Le Prophète -que la prière et le salut d'Allah soient sur lui- a dit :

« **Certes, le croyant ne devient pas impur.** »

(Al Boukhari et Mouslim)

Tout prédisposé (moukallaf) se doit de purifier son cœur de l'impureté du polythéisme et du doute par la sincérité, le monothéisme et la certitude. Il se doit aussi de se purifier lui, ainsi que son cœur, des saletés des désobéissances et des effets de la jalousie, de la haine, de la violence, de la tricherie, de l'émerveillement, de l'ostentation et de la renommée au moyen du repentir sincère de tout péché et de tout désobéissance. Cette forme de purification est la moitié de la foi.

- **Le deuxième type** : la purification externe (perceptible) « hissiyya » :

Elle correspond à se purifier des excréments ou toute autre impureté et c'est la deuxième moitié de la foi. Le Prophète -que la prière et le salut d'Allah soient sur lui- a dit :

**« La pureté rituelle est la moitié de la foi »
(Mousslim)**

Elle se réalise par les moyens qu'Allah a légiféré parmi lesquels les ablutions, le grand lavage (ghoussl) ou avec les ablutions pulvérisables (tayyammoum) quand il y a absence totale d'eau, et en faisant disparaître l'impureté des habits, du corps et de l'endroit où nous prions.

La purification se réalise aux deux moyens purs :

Le premier : la purification avec l'eau : c'est l'origine. Toute eau descendue du ciel, ou sortie de la terre et qui est restée dans son état d'origine est pure, même si son goût, son odeur ou bien sa couleur change par quelque chose de pure. Le Prophète *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* :

**« Certes, l'eau est pure et rien ne peut la rendre impure »
(Considéré comme sahih (authentique) par Cheikh Al-Albani)**

Parmi lesquelles l'eau de pluie, l'eau du robinet, celle des fleuves, des rivières, des puits, et celle de la neige fondue et l'eau de mer, le Prophète *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* a dit concernant l'eau de mer :

**« Son eau est pure et sa nourriture est licite »
(silsilat ahadiths sahiha)**

Quant à l'eau Zamzam, il a été authentifié selon Ali *-qu'Allah l'agrée-* :

« que le Messager d'Allah -que la prière et le salut d'Allah soient sur lui- demanda un vase rempli d'eau Zamzam, il bu de cette eau puis fit les ablutions avec. »

(Rendu bon par cheikh al Albani dans irwa al ghalil)

Par contre si la couleur de l'eau change, ou bien son odeur ou encore son goût par quelque chose d'impure alors cette eau devient impure qu'il faudra éviter.*

Le deuxième : la purification avec la surface pure : c'est le substitut de l'eau. S'il y a absence totale d'eau, ou bien par peur du mal à cause d'eau (comme en état de maladie ou de froid), la terre prend donc la place de l'eau.**

* Voir « **Madjmou' Fatawa** » d'Ibn Taymiyya *-qu'Allah lui fasse miséricorde-* 21/30

** Voir « **Minhadj As-Salikine** » de Cheikh Sa'diyy *-qu'Allah lui fasse miséricorde-*.

Langhe arabe

GRAMMAIRE

Définition du « Kalam » :

Sens linguistique : nom employé pour désigner toute chose qui est dite, qu'elle ait un sens ou pas.

Sens grammaticale : c'est la prononciation* (lafth) qui est composée** (de deux termes ou plus) ayant un sens*** et établi**** (à partir de l'alphabet arabe).

* prononcé : son regroupé de quelques lettres alphabétiques qu'il soit défini ou sous-entendu.

Exemple de défini (tahqiqan) : Mouhammad

Exemple de sous-entendu (taqdiran) : pronom personnel qui n'est pas noté mais qui sous-entend qu'il s'agit de telle ou telle personne :

Ach-Chafi'i interdit à ses compagnons de l'imiter et leur recommanda de délaissier sa parole, si le hadith le contredisait.

Ce qui sous-entend que celui qui leur recommanda la chose est la même personne qui leur a interdit de l'imiter.

** composée (de deux termes ou plus) : signifie réunir quelques termes entre eux.

*** ayant un sens : c'est-à-dire que de ce « Kalam il en résulte une information complète que quand celui qui l'entend se taise (sans se renseigner davantage car ayant déjà compris le sens de la phrase).

**** établit (à partir de l'alphabet arabe) : signifie que pour que le Kalam ait lieu, il faut qu'il soit prononcé avec des termes arabe et non étranger, sinon il n'est pas Kalam.

Exemple : « ZAYD » qui est un nom arabe établi en lettre arabe.

Exemples avec analyse :

- « *Le grand homme* » : الرجل الكبير Ar-Rajoulou Al-Kabirou

Restons dans le domaine de l'oral car le « Kalam » doit être prononcé et non écrit et s'il est écrit on ne peut plus parler de « Kalam » chez les GRAMMAIRIENS. Et pour connaître ce qu'est un « Kalam » nous devons nous poser les questions suivantes :

- Est- ce une parole (orale) ?

- Est-elle composée d'au moins deux termes ?
- Cette phrase prononcée a-t-elle un sens ?
- Les termes employés sont ils des termes arabes ?

Voyons maintenant l'analyse de la phrase ci-dessus pour mieux comprendre.

C'est une phrase qui est composée de deux termes, ayant un sens (car elle nous informe sur la taille de l'homme) et elle est établit avec des lettres et mots arabes; lorsqu'elle est prononcée elle devient Kalam (parole). Et ce type de phrase est une phrase nominale.

Autre exemple :

- « *j'ai mangé une pomme* » : أنا أكلت تفاحة Ana Akaltou Toufahatan

C'est une phrase qui est composée de plus de deux termes, ayant un sens et qui est établit avec des lettres et mots arabes, lorsqu'elle est prononcée elle devient Kalam (parole).

Cette phrase est une phrase verbale.

Par contre si je dis :

- أنا أكلت بوم Ana Akaltou Boume

Cela ne peut être considéré comme Kalam car le mot « **boume** » n'est pas un mot arabe, par conséquent la règle n'est pas respectée.

P.S.: nous verrons plus tard l'analyse complète de ces deux types de phrase incha Allah.

La subdivision du Kalam : nom (ism), verbe (fi'l) et groupe de lettres (harf)

Comment a-t-on su que le Kalam se subdivisait en ces trois catégories ?

On a su cela grâce au suivi et à l'induction.

NOM : *nom qui a un sens en lui-même tel que : un homme, un animal ou toute autre chose et qui n'a aucun rapport avec le temps (verbal).*

Exemple : Mohammed, cheval, pierre etc...

VERBE : *nom attribué à un évènement bien précis dans le temps tel que le passé, le présent ou le futur.*

Exemple : j'ai mangé, je mange, je mangerai.

HARF : *c'est un groupe de lettres qui n'a aucun sens en lui-même, mais lorsqu'il est associé à un mot, alors, à ce moment-là il aura un sens.*

Exemple : 'al (est-ce que), lima (pourquoi), 'an (selon), etc....

Nous expliquerons tout cela dans les prochains cours incha Allah.

FATAWA

ۛ

FATAWA

QUESTION :

« Les appellations « salafi » et « athari » sont elles autorisées; tout en sachant que nous n'avons trouvé aucun des Gens de science anciens tels que les quatre Imams et ceux qui sont venus après eux comme cheikh al islam Ibn Taymiyya ou bien son élève Ibn Al qayyim -qu'Allah leur fasse miséricorde- ainsi que ceux qui les ont succédé dans le prêche au Nadjd, à leur tête l'Imam Muhammed Ibn Abdel Wahhab - qu'Allah leur fasse miséricorde. Ou encore ceux qui sont venus après, parmi les Gens de science comme cheikh Abdel 'Aziz Ibn Bez et cheikh al muhaddith Muhammed Nacer Din Al Albani -qu'Allah leur fasse miséricorde- , nous n'avons vu aucun d'eux s'attribuer cette appellation. Donnez nous un avis juridique qu'Allah vous récompense ? »

REPOSE :

« L'appellation « salafi » ou « athari » est permis autorisé pour celui qui suit les salafs dans sa méthodologie (Minhadj), dans sa 'aquida et dans ses actes. Mais celui qui se donne cette appellation en étant un imposteur envers les salafis et pour leur faire du mal, celui-là est un hypocrite. Et s'il se donne cette appellation en étant diminué dans les actes, loin de ce que les salafs étaient, celui-là fait de l'ostentation. Quant à celui qui se dit salafi et qui est droit sur la méthodologie des salafs selon ses capacités, c'est celui-là dont le nom est en accord avec ce qu'il se dit être. Lui qui son extérieur est en accord avec son intérieur. Et c'est pour cela que les Imams délaissèrent cette appellation, car il y a une forme d'éloge dedans et ils ont eu peur de se donner des éloges par ceci, conformément à la parole du Très-Haut :

فَلَا تُزَكُّوا أَنْفُسَكُمْ هُوَ أَعْلَمُ بِمَنِ اتَّقَى

-traduction relative et approchée-

« Ne vantez pas vous-mêmes votre pureté ; c'est Lui qui connaît mieux qui (Le) craignent »

(Sourate An-Najm verset 32)

Et Allah est Le plus Savant. » *

Source :

« Al fatawa al-djaliyya 'an al-manahidj ad-da'awiyya » pages 34/35 deuxième partie aux éditions DAR AL MINHAJ

* L'un des élèves de Cheikh Ahmed An-Najmi, Cheikh 'Abdoullah Ibn Mouhammad Houcine Nadjmi a rapporté des paroles de quelques Imams sur la permission de se dire « salafi » et « athari ».

- Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya -*qu'Allah lui fasse miséricorde*- a dit :

« Il n'y a pas de mal pour celui qui manifeste le Madhhab des Salafs, qui s'en réclame et s'y targue, mais plutôt il faut accepter cela de sa part selon le consensus le Madhhab des salafs n'est que la vérité. »

(Madjmou' al-fatawa volume 4 pages 143)

- Lorsque Cheikh Ibn Baz fût questionné également sur le fait de s'appeler « salafi » et « athari », est-ce une tazkiya (éloge) ?

Il a répondu :

« S'il est sincère en étant athari ou bien salafi alors il n'y a pas de mal, comme les salafs disaient : untel est salafi, untel est athari. C'est une éloge qui doit avoir lieu, une éloge obligatoire. »

(Hachiyat adjwiba moufida fi as-ilat al-manahidj al-djadida P17)

la femme musulmane

Le Statut de la Femme avant et après l'Islam

Shaikh Salih Al-Fawzan
(qu'Allah le préserve)

Le statut de la Femme avant l'Islam :

Ce qui est signifié par « avant l'islam » est la période nommée Djahiliya (les jours d'ignorance), que vivaient les gens du monde entier et particulièrement les Arabes. Car ils n'ont pas eu de messagers parmi eux et ils étaient dépourvus de toute guidée. Et comme il est exposé dans le hadith :

« Allah les a regardés - Arabes et non Arabes - et les a détestés, à part quelques-uns des Gens du Livre (qui étaient restés sur le vrai message). »

Dans la plupart des cas, la femme de cette période vivait dans des conditions critiques, particulièrement celles dans les sociétés arabes qui détestaient la naissance d'une fille. Ainsi, certains parmi les Arabes enterraient leur fille alors qu'elle était vivante jusqu'à ce qu'elle meure sous terre. Et certains parmi eux les laissaient vivre seulement pour une vie d'humiliation et de dégradation. Allah dit :

وَإِذَا بُشِّرَ أَحَدُهُمْ بِالْأُنْثَىٰ ظَلَّ وَجْهَهُ مُسْوَدًّا وَهُوَ كَظِيمٌ
يَتَوَارَىٰ مِنَ الْقَوْمِ مِنْ سُوءِ مَا بُشِّرَ بِهِ أَيُمْسِكُهُ عَلَىٰ هُونٍ أَمْ يَدُسُّهُ فِي
الْطُّرَابِ أَلَّا سَاءَ مَا يَحْكُمُونَ

-traduction relative et approchée-

« Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. Il se cache des gens, à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre ? Combien est mauvais leur jugement ! »

(Sourate Nahl versets 58-59)

وَإِذَا الْمَوْؤُودَةُ سُئِلَتْ
بِأَيِّ ذَنْبٍ قُتِلَتْ

-traduction relative et approchée-

« Et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante pour quel péché elle a été tuée. »

(Sourate At-Tawkir versets 8-9)

Le mot maw'ouda fait référence à la petite fille (encore bébé) enterrée vivante et laissée pour morte sous terre. Et si on lui épargne d'être enterrée vivante et qu'on lui permet de vivre, elle trouve une vie de dégradation. Puisque l'on ne lui a pas permis d'hériter de la propriété de son parent, peu

importe l'argent qu'il possédait ou qu'elle souffre de la pauvreté et soit dans le besoin. Ceci parce que la succession était spécifique aux hommes à l'exclusion des femmes. En fait, elle était distribuée comme partie de la propriété de son mari décédé, de même que son argent était distribué dans la succession !

Et on trouvait un nombre important de femmes vivant sous la coupe d'un homme, puisqu'il n'y avait pas de limites au nombre de femmes avec lesquelles on pouvait se marier. Donc ils ne s'intéressaient pas à ce qui arrivait aux femmes suite à cela, comme vivre à l'étroit, les gênes et l'injustice.

Le statut de la Femme après l'Islam :

Mais quand l'Islam est venu, il a enlevé ces injustices et lui a rendu son honneur et respect de soi dans l'humanité. Allah dit :

أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّا خَلَقْنَاكُمْ مِنْ ذَكَرٍ وَأُنْثَىٰ

-traduction relative et approchée-

« Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle »

(Sourate Al-Hujurat verset 13)

Donc Allah mentionne qu'elle est l'associée de l'homme dans l'origine de l'humanité et de même, elle est associée à l'homme en termes de récompense ou de punition pour les actions exécutées. Allah dit :

مَنْ عَمِلَ صَالِحًا مِّنْ ذَكَرٍ أَوْ أُنْثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَنُحْيِيَنَّهٗ حَيَاةً طَيِّبَةً

وَلَنَجْزِيَنَّهُمْ أَجْرَهُمْ بِأَحْسَنِ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ

-traduction relative et approchée-

« Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions. »

(Sourate An-Nahl verset 97)

لِيُعَذِّبَ اللَّهُ الْمُنَافِقِينَ وَالْمُنَافِقَاتِ وَالْمُشْرِكِينَ وَالْمُشْرِكَاتِ

-traduction relative et approchée-

« Afin qu'Allah châtie les hypocrites, hommes et femmes, et les associateurs et les associatrices »

(Sourate Al-Ahzab verset 73)

Et Allah a interdit de considérer une femme comme une possession héritée de la propriété de son mari mort, comme Il dit :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا يَحِلُّ لَكُمْ أَنْ تَرِثُوا النِّسَاءَ كَرِهًا

-traduction relative et approchée-

« Ô les croyants ! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré »

(Sourate An-Nisa : 19)

Ainsi, Allah lui a donné son indépendance dans son individualité, si bien qu'elle a pu hériter au lieu d'être un objet de succession. Et Allah a donné un droit à la femme dans la succession de la richesse de son parent. Allah dit :

لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ الْوَالِدَانِ وَالْأَقْرَبُونَ وَلِلنِّسَاءِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ
الْوَالِدَانِ وَالْأَقْرَبُونَ مِمَّا قَلَّ مِنْهُ أَوْ كَثُرَ نَصِيبًا مَّفْرُوضًا

-traduction relative et approchée-

« Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup : une part fixée. »

(Sourate An-Nisa verset 7)

يُوصِيكُمُ اللَّهُ فِي أَوْلَادِكُمْ لِلذَّكَرِ مِثْلُ حَظِّ الْأُنثِيَيْنِ فَإِن كُنَّ نِسَاءً فَوْقَ
اثنَيْنِ فَلَهُنَّ ثُلُثَا مَا تَرَكَ وَإِن كَانَتْ وَاحِدَةً فَلَهَا النِّصْفُ

-traduction relative et approchée-

« Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié »

(Sourate An-Nisa verset 11)

De même pour les autres textes qui montrent qu'une femme peut hériter qu'elle soit mère, fille, sœur ou épouse.

En ce qui concerne le mariage, Allah a limité le mari au mariage de quatre femmes maximum, à condition qu'il traite toutes ses femmes impartialement et également selon sa capacité. Et Il a obligé les maris à vivre avec elles dans la bonté, comme Il dit :

وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ

-traduction relative et approchée-

« Et comportez-vous convenablement envers elles »

(Sourate An-Nisa verset 19)

Et Il a fait de la dot son droit et Il a commandé qu'on la lui donne complètement à part ce qu'elle permet selon sa propre volonté. Allah dit :

-traduction relative et approchée-

« Et donnez aux épouses leur mahr, de bonne grâce. Si de bon gré elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur »

(Sourate An-Nisa verset 4)

Et Allah l'a faite gardienne de sa demeure, commandant le bien et interdisant le mal dans le ménage de son mari, et lui a donné le commandement sur ses enfants. Le Prophète *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* a dit :

« La femme est le gardien du ménage de son mari et elle sera interrogée (le Jour du Jugement) concernant ceux sous son soin. »

Aussi, Allah a rendu obligatoire au mari de dépenser pour elle et de l'habiller d'une bonne façon.

Ce que les ennemis de l'Islam et leurs ramifications veulent aujourd'hui, c'est enlever à la femme son honneur et ses droits.

En effet les ennemis de l'Islam, plutôt les ennemis de l'humanité, aujourd'hui, parmi les mécréants, les hypocrites et ceux qui ont une maladie dans le cœur, ragent que la femme musulmane ait atteint l'honneur, la gloire et la chasteté dans l'Islam. Ceci parce que les ennemis de l'Islam, parmi les mécréants, les hypocrites et ceux qui ont une maladie dans le cœur, veulent que la femme serve de piège par lequel ils peuvent séduire et attraper ceux qui ont une foi faible et ceux qui ont perverti leur nature, après avoir obtenu d'elle d'accomplir leurs désirs dépravés. Allah dit :

وَاللَّهُ يُرِيدُ أَنْ يَتُوبَ عَلَيْكُمْ وَيُرِيدُ الَّذِينَ يَتَّبِعُونَ الشَّهَوَاتِ أَنْ تَمِيلُوا مَيْلًا
عَظِيمًا

-traduction relative et approchée-

« Et Allah veut accueillir votre repentir. Mais ceux qui suivent les passions veulent que vous incliniez grandement (vers l'erreur comme ils le font). »

(Sourate An-Nisa verset 27)

Et ceux qui ont une maladie dans le cœur parmi les musulmans veulent que la femme soit un produit bon marché qui s'exhibe devant ces gens de désirs lascifs et d'inclinations diaboliques. Ils veulent qu'elle serve comme un produit accessible devant leurs yeux pour qu'ils puissent trouver un divertissement dans son apparition ou qu'ils puissent lui faire faire quelque chose de beaucoup plus mauvais que cela.

C'est pourquoi ils font de grands efforts pour essayer de faire sortir la femme de sa maison pour qu'elle puisse participer avec les hommes dans leurs emplois, travailler côte à côte avec eux. Ou qu'elle puisse servir et soigner les hommes comme infirmière à l'hôpital, hôteesse de l'air ou qu'elle soit enseignante ou professeur dans les écoles mixtes, ou qu'elle soit actrice au théâtre, chanteuse, journaliste dans toute forme de médias, afin qu'elle exhibe son visage et séduise les hommes par sa voix et son apparition.

Et les magazines immoraux ont pris les images de jeunes filles provocantes et nues comme moyen de promotion et de marketing de leurs magazines. Et certains hommes d'affaires et sociétés ont pris ces images comme moyen de promotion de leur produit, si bien qu'ils placent ces images sur leur publicité et expositions.

Ces mauvaises actions sont censées distraire la femme de son devoir réel et véritable, qui est dans la maison. Et cela force les maris à embaucher des domestiques féminins pour élever leurs enfants et s'occuper des affaires de leurs ménages, ce qui aboutit à un grand mal.

Cependant, nous n'interdisons pas à la femme de travailler à l'extérieur de sa maison, tant qu'elle se soumet aux directives suivantes :

1. Elle doit avoir besoin de faire ce travail ou que la communauté dans laquelle elle vit exige qu'elle fasse ce travail, si bien qu'on ne peut trouver d'homme qui puisse effectuer ce travail.
2. Elle doit faire cela après l'accomplissement du travail qu'elle a à la maison, qui est son travail premier.
3. Ce travail doit être dans un environnement de femmes seulement, comme enseigner à des femmes (seulement) ou soigner des patientes féminins, ou s'occuper d'enfants. Et son travail doit être séparé des hommes.
4. De même, il n'y a rien qui l'empêche d'apprendre les affaires de sa religion, plutôt, elle est obligée de le faire. Et il n'y a rien qui l'empêche d'enseigner des aspects de sa religion, tant qu'il y a un besoin de cela et son enseignement est limité à un environnement de femmes (seulement). Et il n'y a aucun mal à ce qu'elle donne cours dans une mosquée ou autre, tant que cela est isolé des hommes. On a vu cela des femmes au début de l'islam (c'est-à-dire les Sahabiyat), qui travaillaient, étudiaient et se rendaient aux mosquées.

Article tiré du site al-manhaj.com

Source : Son livre *Tanbihat 'ala Ahkam takhtassu bil-Mu'minat* (p. 6-11)

Traduit en français par les salafis de l'Est

VIE DES SALAFS

LA VIE DES SALAFS

(Qu'Allah leur fasse miséricorde et les agrée)

HASSAN IBN THABIT :

Hassan Ibn Thabit Ibn Al-Mundhir Ibn Haram Ibn 'Amr Ibn Zayd Manata Ibn 'Adiyy Ibn 'Amr Ibn Malik Ibn An-Nadjar (mort en **54 de l'Hégire**).

Il fût le Prince des poètes croyants, renforcé du Saint-Esprit (Jibril). Il était le poète du Prophète *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* ainsi que son compagnon.

Ibn Saïd, selon Al waqidi : il n'a participé à aucune des batailles avec le Prophète *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-*. Parmi ceux qui ont rapporté de lui, on trouve son fils 'Abder-Rahman, Al bara Ibn 'Azeb, Saïd Ibn Al Mussayab, Abu Salama et beaucoup d'autres encore. Il n'a pas rapporté beaucoup de hadiths.

Ibn Sa'd a rapporté que Hassan Ibn Thabit a vécu soixante années dans l'ignorance et soixante années dans l'Islam.

Mousslim a dit : il fût surnommé Abu 'Abder-Rahman ; d'autres dirent : Abu Al Walid.

Aïcha *-qu'Allah soit satisfait d'elle-* a dit : le Prophète *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-* mettait à disposition de Hassan une chaire (minbar) dans la mosquée. Il se mettait debout et défendait le Messager d'Allah *-que la prière et le salut d'Allah soient sur lui-*. Ce dernier (le Messager) disait :

« Certes, Allah renforce Hassan du Saint Esprit tant qu'il lutte (défende) pour le Messager d'Allah »

(Rapporté par Abou Dawoud et At-Tirmidiyy et a été rendu bon par Cheikh Al Albani dans « **Moukhtassir ach-chamail** »)

Ibn Is-haq a dit : Hassan mourût en **54 de l'Hégire** alors qu'Al Haytham et Al-Madaini tous deux dirent qu'il mourût **en 40**. Ibn Sa'd quant à lui a dit : il est mort à l'époque de Mu'awiyya *-qu'Allah soit satisfait de lui-*.

Source :

« **siyar a'lam an noubala** » de Cheikh Al-Hafidh Adh-Dhahabi tome 4 page 116 aux éditions « AL MAKTABA AT-TAWFIQIYYAH »

Table des matières

<u>Titre</u>	<u>Page</u>
Préface	2
'Aqida	4
Minhadj	13
Hadith	16
Fiqh	20
Langue Arabe	23
Fatawa	27
La femme musulmane	30
La vie des salafs	36